



SERVICE DES LICENCES

(☎: 01 49 10 21 29)

***NOTICE EXPLICATIVE POUR
REEMPLIR UN
CONTRAT D'ASSOCIATION***

N.B La présente notice n'a pas de valeur juridique et /ou contractuelle. Elle est destinée à apporter une aide dans la rédaction du contrat et ne saurait en aucun cas se substituer aux dispositions légales ou réglementaires applicables.

L'associé dirigeant doit, avant que le cheval coure, et en tout état de cause dans les vingt jours qui suivent la date de signature du contrat, adresser à France Galop l'original du contrat dont il doit avoir préalablement adressé copie, pour vérification, à chacun des contractants.

PREMIERE ET DEUXIEME PAGE DU CONTRAT

CADRE : CHEVAL OBJET DU CONTRAT D'ASSOCIATION

CHEVAL objet de l'association	Nom : pays de naissance : (en majuscules) sexe : race : année de naissance : N° SIRE: Père : Mère :
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A compléter selon les indications demandées

Aucun contrat n'est enregistré par FRANCE GALOP, pour les produits à naître ou pour tout ce qui concerne l'élevage.

CADRE : ASSOCIE

I	ASSOCIES (en pourcentage et sans décimale) COLONNE I : Part de propriété sur le cheval. COLONNE II : Répartition entre les associés des sommes gagnées et des sommes dues au titre du Code.	II
%	Associé 1 - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	Associé 2 - Nom: Prénom..... adresse:	%

Indiquer aux emplacements prévus les titres (M., Mme), le nom, prénom et adresse de chaque associé.

COLONNE I : PART DE PROPRIETE SUR LE CHEVAL

Mentionner dans cette colonne la part éventuelle de propriété de chaque associé, en pourcentage exclusivement. Le total des pourcentages répartis entre les associés doit être égal à 100 %.

A l'exception de l'associé dirigeant qui doit posséder au moins 10 % de la propriété du cheval, un associé peut participer aux recettes et frais d'exploitation du cheval sans avoir aucune part de propriété sur le cheval.

COLONNE II : REPARTITION ENTRE LES ASSOCIES, DES SOMMES GAGNEES PAR LE CHEVAL ET DES SOMMES DUES AU TITRE DU CODE DES COURSES DE GALOP.

Les pourcentages à porter dans cette colonne s'appliquent aux sommes gagnées par le cheval et aux sommes dues en vertu du Code des Courses de Galop pour sa participation aux courses. Dans le cas d'une demande de répartition automatisée, ils serviront à créditer ou débiter le compte de chaque associé. Le total des pourcentages répartis, qui ne doivent pas contenir de décimale, doit être égal à 100 %.

Les sommes gagnées comprennent les allocations, les indemnités de transport et éventuellement les primes propriétaires et la part sur la poule. Les sommes dues en vertu du Code concernent les frais habituels (engagements supplémentaires, forfaits, les non-partants, pourcentage à l'entraîneur et au jockey) liés à la participation d'un cheval aux courses.

TROISIEME PAGE DU CONTRAT

CADRE A - DUREE DU CONTRAT

A	DUREE DU CONTRAT
<p>DUREE DETERMINEE : <input type="checkbox"/> - jusqu'au: inclus (jour, mois et année)</p> <p style="text-align: center;"><u>Préciser si :</u> <input type="checkbox"/> - Non renouvelable. <input type="checkbox"/> - Renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année</p> <p>DUREE INDETERMINEE : <input type="checkbox"/></p> <p><small>Très important : Consulter les conditions de résiliation du contrat à durée indéterminée dans la notice explicative pour remplir un contrat d'association (durée du contrat).</small></p>	

En cochant une seule des cases, les contractants peuvent opter soit pour un contrat à durée déterminée soit pour un contrat à durée indéterminée (carrière de courses). Il est très important de connaître les conditions de résiliation du contrat par les contractants selon la formule retenue. Seule la vente du cheval dans un prix à réclamer entraîne la résiliation d'office du contrat.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE :

Soit = - Jusqu'au inclus, non renouvelable.

Soit = - Jusqu'au inclus, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année.

Déterminer la durée de votre contrat en indiquant une date d'expiration (jour, mois, année). Ce contrat prendra fin le lendemain à zéro heure du jour indiqué. Dans ce cas aucune déclaration de résiliation ne sera nécessaire.

Conditions de résiliation

Un contrat à durée déterminée ne peut être résilié de la seule initiative d'un associé dirigeant ou non, avant la date d'expiration fixée au contrat, sauf accord de tous les contractants.

Un contrat à durée déterminée avec tacite reconduction peut être résilié pour son échéance de reconduction, mais avec un préavis minimum de 30 jours par lettre recommandée avec avis de réception ou acte d'huissier délivré avant ladite échéance. Par conséquent, une copie de la lettre de résiliation doit être envoyée aux Commissaires de France Galop, accompagnée de la justification d'envoi (preuve de dépôt) par l' (les) expéditeur(s) et ce avant la fin du préavis.

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :

Un contrat à durée indéterminée est résiliable à tout moment :

- avec l'accord de tous les contractants,
- soit à l'initiative de l'associé dirigeant sur son espace professionnel France Galop
- ou à l'initiative d'un associé : envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à tous les membres au contrat. A compter de la réception de la lettre par tous les membres, un préavis de 30 jours débutera et passé ce délai, le contrat sera résilié par le Service des Licences à France Galop. Une copie de la lettre de résiliation doit être envoyée aux

Commissaires de France Galop, accompagnée de l'accusé de réception et ce, avant la fin du préavis.

CADRE B - PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A RECLAMER

B	PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A RECLAMER
le cheval	<input type="checkbox"/> est autorisé à participer aux courses à réclamer. pour un prix de réclamation minimum de: €. (information facultative). <input type="checkbox"/> n'est pas autorisé à participer aux courses à réclamer.
Dans le cas où le cheval objet du présent contrat est autorisé à participer aux courses à réclamer :	
chaque associé	<input type="checkbox"/> est autorisé à réclamer le cheval pour son compte personnel (*). <input type="checkbox"/> n'est pas autorisé à réclamer le cheval pour son compte personnel.
(*) Dans le cas où l'autorisation ci-dessus est donnée, la réclamation du cheval par l'un des associés, agissant pour son compte personnel, entraîne d'office la résiliation du contrat, cet associé devenant ainsi l'unique propriétaire du cheval.	

Cocher selon votre choix la case correspondante.

Si le cheval est autorisé à participer aux courses à réclamer, préciser éventuellement le prix de réclamation en dessous duquel le cheval ne peut pas être engagé (**montant en Euros**).

Si l'autorisation est donnée, préciser si chaque associé est autorisé ou non à réclamer le cheval pour son compte personnel. Ainsi, l'associé qui réclame le cheval devra préciser sur le bulletin de réclamation qu'il agit en son nom personnel. Si cette mention n'est pas portée sur le bulletin de réclamation ou si l'autorisation de réclamer le cheval par chaque intéressé n'a pas été donnée, le cheval sera considéré réclamé au nom de l'association, le cheval restant ainsi la propriété de tous les associés selon leur part de propriété portée sur le contrat.

Si l'un des associés réclame le cheval conformément à l'autorisation donnée, le contrat est résilié d'office, cet associé devenant ainsi l'unique propriétaire.

CADRE C - PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A OBSTACLES

C	PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A OBSTACLES
le cheval	<input type="checkbox"/> est autorisé. à participer aux courses à obstacles. <input type="checkbox"/> n'est pas autorisé.

Cocher la case correspondante pour autoriser ou non la participation du cheval aux courses à obstacles.

CADRE D - ENGAGEMENTS EVENTUELLEMENT CEDES A L'ASSOCIATION

D	ENGAGEMENT(S) EVENTUELLEMENT CEDE(S) A L'ASSOCIATION
	<p>Des engagements en cours ont-ils été cédés à l'association? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <u>si oui</u> préciser quels engagements:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>La cession des engagements du cheval doit être confirmée par une déclaration établie entre l'ancien et le nouveau propriétaire dans les conditions et délais prévus par les dispositions du Code des Courses de Galop.</p>

Si des engagements du cheval faits antérieurement à l'enregistrement du contrat, sont cédés et repris par l'association, préciser dans ce cadre, la date, l'hippodrome et le nom du prix où le cheval a été engagé.

Cette indication ne remplace en aucun cas la déclaration de cession d'engagements établie entre l'associé dirigeant et l'ancien propriétaire qui doit être déposée dans les conditions habituelles et les délais prévus au Code des Courses de Galop.

CADRE E - DESIGNATION DE L'ASSOCIE DIRIGEANT

E	DESIGNATION DE L'ASSOCIE DIRIGEANT
	<p>Nom: Prénom:</p> <p>Rappel : L'associé dirigeant est l'associé à qui est attribué le pouvoir de faire courir le cheval sous son nom et ses couleurs, ou le nom et les couleurs dédiées à l'association. Il doit posséder au moins <u>10 %</u> de la <u>propriété</u> du cheval et une participation sur <u>l'exploitation</u> du cheval qui ne peut être inférieure à <u>10 %</u>.</p>

Porter dans ce cadre, le nom de la personne autorisée par les autres associés à faire courir le cheval sous son nom et sous ses couleurs. L'associé dirigeant doit posséder au moins 10 % de la propriété du cheval et une participation sur l'exploitation de la carrière des courses du cheval qui ne peut être inférieure à 10 %.

physiques ou morales, le choix du nom et des couleurs devra être soumis à l'approbation préalable de Messieurs les Commissaires de France Galop. Ainsi, les chevaux devant faire l'objet de contrats et appartenant aux mêmes associés, pourront courir sous le même nom et les mêmes couleurs choisis initialement et ce, indépendamment de la part de propriété et d'exploitation détenue sur le cheval.

Une fois le nom et les couleurs attribuées à l'association, tout changement intervenu parmi les associés (retrait, ajout d'un associé) nécessitera la résiliation du ou des contrats en cours et un nouveau dépôt de contrat(s). En outre, toute demande de changement de nom et/ou de couleurs en cours d'exécution du contrat, nécessitera la résiliation et le dépôt de nouveau(x) contrat(s).

Lorsque le ou les contrats seront résiliés, le nom et les couleurs ne peuvent être réservés et redeviennent à nouveau disponibles (sauf exceptions).

L'enregistrement des couleurs entraîne le versement d'un droit d'enregistrement dont le montant est fixé par les Commissaires de France Galop.

CADRE G - NOM DE L'ENTRAINEUR A QUI EST CONFIE LE CHEVAL

G	NOM DE L'ENTRAINEUR A QUI EST CONFIE LE CHEVAL (FACULTATIF)
M.	
<input type="checkbox"/> Information contractuelle <input type="checkbox"/> Information non-contractuelle	
*Cette information, qui engage seulement les associés, n'est pas gérée par France Galop	

Afin que France Galop puisse vérifier que le cheval et sa propriété ont bien été enregistrés à l'effectif de l'entraîneur, il est important de mentionner le nom de ce dernier. Il est important de préciser si cette information est contractuelle ou non. En l'absence d'indication, l'information sera enregistrée comme non-contractuelle.

Si l'information est contractuelle, tout changement d'entraîneur devra faire l'objet d'un accord écrit et unanime des signataires.

CADRE H - MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION

H	MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION
Pour être autorisé à déclarer la modification du contrat, l'associé dirigeant devra attester de l'accord de :	
<input type="checkbox"/> - l'associé <input type="checkbox"/> - tous les associés associés (nombre)	
Modification de l'association: Toute modification du contrat dans les clauses touchant l'administration du cheval doit faire l'objet d'un avenant déposé par l'associé dirigeant, sous sa seule responsabilité, attestant de l'accord des associés donné conformément à la présente clause. Toute modification dans les clauses du contrat touchant à la disposition du cheval (propriété, courses à réclamer) implique une résiliation du contrat ainsi que le dépôt d'un nouveau contrat.	

En cochant l'une des cases, indiquer le nombre de mandats nécessaires à l'associé dirigeant pour être autorisé, sous forme d'un avenant, à apporter une modification aux clauses du contrat touchant l'administration du cheval, à savoir :

- Nouvelle répartition entre les associés des gains et sommes dues
- Modification de la durée du contrat
- Autorisation ou non de faire courir en courses à obstacles
- Changement de l'associé dirigeant parmi les associés
- Cessation ou application de la répartition financière
- Modification du nombre de mandats donnés à l'associé dirigeant pour modifier le contrat

Toutes modifications aux autres clauses du contrat qui touchent à la disposition du cheval (propriété, courses à réclamer) impliquent la résiliation du contrat et le dépôt d'un nouveau contrat.

CINQUIEME ET SIXIEME PAGE DU CONTRAT

PROPOSITIONS DE COULEURS

NOM DU CHEVAL :

NOM DEDIE A L'ASSOCIATION :

COULEURS DEDIEES A L'ASSOCIATION

Combinaisons classées par ordre de préférence (précisez en toutes lettres les dispositifs et les couleurs choisis).


 Casaque :

 Manches :

 Toque :



Page réservée pour faire la demande d'un nom et d'une casaque dédiée (explication cadre F)

SEPTIEME PAGE DU CONTRAT

CADRE I - DEMANDE DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES ASSOCIES

I DEMANDE DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES ASSOCIES	
Les signataires du présent contrat demandent que FRANCE GALOP :	
effectue <input type="checkbox"/>	} la répartition des sommes gagnées par le cheval et des sommes dues en vertu du Code des Courses au Galop, sur le compte de chaque associé, selon les pourcentages mentionnés dans la colonne II.
n'effectue pas <input type="checkbox"/>	

La répartition financière, entre les associés, des sommes gagnées par le cheval et des sommes dues en vertu du Code des Courses pour sa participation aux courses, ne sera effectuée par la Société que si la case correspondante est cochée pour accord.

Dans le cas contraire, l'associé dirigeant devra assurer la répartition entre chaque associé des sommes dues et des sommes reçues.

En cas de demande de répartition financière, les frais d'enregistrement du contrat seront répartis entre les signataires et portés au débit de leur compte

ATTENTION : POUR ETRE VALABLE CE CONTRAT DOIT IMPERAIVEMENT ETRE REVETU DE LA SIGNATURE DE CHAQUE ASSOCIE

J'atteste avoir pris connaissance de la réglementation et de la notice explicative pour remplir un contrat d'association, disponible en ligne.

Contrat établi en originaux, chaque partie doit conserver un exemplaire original. Un original supplémentaire doit être adressé pour enregistrement à France Galop.

A : Le :

Signature de chaque associé après y avoir porté la mention "**bon pour accord**"

<u>Associé 1</u>	<u>Associé 2</u>	<u>Associé 3</u>	<u>Associé 4</u>
------------------	------------------	------------------	------------------

Le contrat daté, avec indication du nombre d'exemplaires, signé à l'emplacement prévu par chaque associé qui y porteront la mention "*Bon pour accord*" et en outre, paraphé au bas des autres pages, doit être adressé pour enregistrement à FRANCE GALOP.

L'enregistrement du contrat par FRANCE GALOP génère automatiquement la mutation de propriété du cheval.